

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 13 Novembre à 20:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 07/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 07/11/2024.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse, Mme ETIENNE Christelle, M. FOUCAULT Philippe, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LAFFORGUE Bernard, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MAILLARD Adrien, Mme MAROIS Isabelle, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. PEPION Aymeric, Mme RENIMEL Isabelle, M. ROBERT Pierre-Yves, M. VAN BELLE Jacques, Mme VAPPEREAU Julia

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme BAUDU Karine à Mme AGUENIER Maryse, Mme GALVAO Estelle à M. VAN BELLE Jacques, M. MACE Yves à M. HARDOUIN Patrick, M. MARTINEZ Guillaume à Mme ETIENNE Christelle, Mme POUSSE Corinne à M. LEGUET Thierry, Mme ROUX Sylvie à M. LE GOFF Christophe
Excusé : M. MASSEIN Christian

A été nommée secrétaire : Mme CHAMBLET Christine

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le quorum est constaté.

FINANCES :

1) Demande de subvention CD45, sectorisation Aschères le Marché

Afin de réduire les pertes d'eau, il a été décidé de mettre en place une sectorisation du réseau d'eau à Aschères-le-Marché pour connaître en temps réel les consommations réparties sur 5 secteurs.

La localisation des fuites se trouvera facilitée.

Il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental du Loiret (30%) de 28 425 euros et à l'Agence de l'eau Loire Bretagne (50%) de 47 375 euros pour financer les travaux s'élevant à 94 750 euros HT.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter ces subventions.

2) Admission en non-valeur

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable public dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la communauté de communes.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuite, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuite de recouvrement
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce)
- Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.322-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur :

- 1) Au titre des créances irrécouvrables (compte 6541) :
 - 406.52 € sur le budget eau autonome,
 - 1 359.88 € sur le budget assainissement autonome.

2) Au titre des créances éteintes (compte 6542) :

- 4 010.62 € sur le budget eau autonome,
- 1 957.55 € sur le budget assainissement autonome.

Monsieur Jacques Van Belle : *Notre commune a des difficultés pour récupérer les sommes facturées pour la cantine scolaire auprès de certains parents. Nous avons 10 000 euros d'impayés sur 70 000 euros de facturés. Est-ce que d'autres communes sont dans cette situation ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *La commune de Traînou a eu jusqu'à 30 000 euros d'impayés. Il a été décidé de ne plus permettre aux usagers ayant des dettes de se réinscrire l'année suivante sans arrangement entre les parties. Les situations sociales particulières restent étudiées. Depuis cette procédure, il n'y a plus d'impayé.*

Monsieur le Président : *Sur la commune d'Aschères-le-Marché, la réinscription n'est également pas possible en cas d'impayé.*

Monsieur Thierry Leguet : *Sur notre commune, pour l'instant nous ne refusons pas les réinscriptions.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Nous avons la même position que la commune de Rebréchien. De plus des familles peuvent rencontrer des problèmes financiers. Je ne me vois pas refuser un repas à un enfant.*

Monsieur le Président : *Dans le cas de situations de précarité, le refus de réinscription peut être assoupli.*

Madame Julia Vappereau : *Il y a peut-être un risque que des familles, dans le besoin, n'inscrivent plus leurs enfants et que ces derniers n'aient plus de repas le midi.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les admissions en non-valeur.

RESSOURCES HUMAINES :

3) Bonus attractivité agents crèches

Afin de renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance, le gouvernement a souhaité une revalorisation pérenne à hauteur de 100€ nets mensuels ETP pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des crèches publiques.

Le dispositif « bonus attractivité » vise à une prise en charge par la CAF des deux-tiers du coût chargé de la revalorisation de 100€ nets mensuels minimum par agent.

Pour être éligibles au bonus attractivité, les agents doivent exercer leurs fonctions au sein d'un EAJE financé par la prestation de service unique et géré par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Cette revalorisation n'est pas automatique et nécessite une délibération de l'employeur public avec avis du CST (avis favorable en séance du 05/11/2024) en amont ainsi que la transmission d'un document d'engagement à la CAF.

La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

La collectivité dispose de deux crèches Trainou et Neuville-aux-Bois.

Le coût pour 13 agents s'élève à 22 395 euros.

La participation de la CAF est de 475 € par place agréée

Trainou 16 places ==> BONUS 475 * 16= 7 600 €

Neuville 24 places ==> BONUS 475 * 24= 11 400 €

Le reste à charge serait de 3 395 euros par an.

Monsieur Patrick Hardouin : *Je suis favorable à cette valorisation. Je tiens quand même à pointer le désengagement financier de l'Etat à venir. Le risque de l'arrêt du bonus est à craindre. A ce moment-là l'effort financier se reportera de l'Etat vers la collectivité encore une fois.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de mettre en place du bonus attractivité (via le RIFSEEP) et de solliciter la CAF afin de pouvoir proposer aux agents des crèches de façon pérenne une augmentation de 100 nets mensuels (ETP), à compter du 1^{er} janvier 2025.

HABITAT :

4) Adhésion au PACTE TERRITORIAL

Actuellement le service public de la Rénovation Energétique de l'habitat est porté par le programme SARE financé via plusieurs dispositifs CEE. Ces CEE servent à prendre en charge le coût de l'animation de France Renov réalisé par l'ADIL. Le Département du Loiret et certaines Communauté de Communes, dont la nôtre, complètent ce financement. En plus du service basé du Orléans, une permanence est organisée une fois par mois sur notre territoire. Le coût actuel pour la Communauté de Communes est de 1 911,25 €.

Le financement du programme par les CEE va s'arrêter au 1^{er} janvier 2025. En conséquence, l'Etat propose une nouvelle organisation via la signature d'une convention « Pacte Territorial ».

La Communauté de Communes devra s'engager, sur 3 ans :

- De manière obligatoire :
 - o A mobiliser les ménages et professionnels (action à dimension collective)
 - o A conseiller et orienter les ménages (action à dimension individuelle)
- De manière facultative :
 - o Accompagner les ménages dans la mise en œuvre des demandes d'aides (anciennement OPAH)

L'Etat financera à hauteur de 50% les dépenses liées aux volets obligatoires.

L'ADIL propose leur service pour réaliser ses missions en conservant une permanence par mois. A charge pour la Communauté de Communes d'assurer un relai de communication sur le territoire auprès des ménages, publics prioritaires et professionnels de l'habitat.

Le reste à charge pour la Communauté de Communes s'élèverait à 1 824,38 €, soit inférieur au coût actuel.

Monsieur Patrick Hardouin : *Je rappelle aux délégués communautaires que la Communauté de Communes de la Forêt organise le 16 novembre un salon de la rénovation de l'habitat à Traînou.*

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de s'engager :

- à signer un Pacte Territorial en 2025
- à approuver le projet de convention avant le 31 mars 2025
- à signer la convention avant le 1^{er} juillet 2025

EAU – ASSAINISSEMENT :

5) Avenant convention occupation antenne Rebréchien

La société ATC est bénéficiaire d'une convention pour occuper un terrain de 50m², propriété de la Communauté de Communes sur Rebréchien (site du surpresseur), pendant 12 ans (se termine en 2030) pour installer des équipements techniques de télécommunications.

La société ATC propose qu'un avenant soit signé afin de permettre un amortissement de ses investissements et la possibilité d'installer de nouveaux équipements

L'avenant porte sur :

- L'élargissement du terrain d'occupation pour permettre l'installation de nouvelles antennes
 - Actuellement 50m²
 - + 10 m² avec l'avenant
- Le loyer
 - actuel 2500 euros /an pour 50m²
 - +10m² = 625 euros / an en plus
- L'inscription d'un droit de préférence si vente pour garantir la pérennité des investissements. Jusqu'à 6 mois après l'échéance.

Monsieur Philippe Foucault : *Je profite de ce sujet pour rappeler que les antennes ne sont toujours pas posées sur le château d'eau à Loury et sont toujours en attente sur un pylône. Les riverains sont mécontents.*

Monsieur le Président : *La société a prévu de les mettre en place avant la fin de l'année.*

Monsieur Thierry Leguet : *Les entreprises dans ce domaine peuvent être assez lentes.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires.

6) Marché de prestation eau

Le patrimoine eau de la Communauté de Communes de la Forêt est géré actuellement par plusieurs prestataires. Afin de faciliter et d'optimiser la gestion, il a été décidé de publier un marché pour l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages et infrastructures de production, de stockage et de transport d'eau potable (uniquement à l'intérieur des ouvrages).

Il s'agit d'un marché en appel d'offres ouvert d'une durée d'un an renouvelable 3 fois. Vous trouverez en annexe 1 le rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres propose de retenir la société SUEZ pour un montant annuel de 170 139,99 euros HT ainsi que l'option numéro 1 de 2 902,44 euros HT pour l'installation d'un organe de télégestion sur le réservoir Champonceau à Aschères-le-Marché.

A noter que le coût actuel de notre gestion s'élève à 173 000 euros HT soit supérieur au coût du marché.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir la société SUEZ pour l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages et infrastructures de production, de stockage et de transport d'eau potable

ECONOMIE :

7) Autorisation de cession ZAE Trainou

Suite à la viabilisation de 7 lots sur la zone d'activités économiques de Trainou, 5 sociétés souhaitent acquérir un ou 2 lots. Le prix de cession s'élève à 15 euros HT du m².

Il s'agit de :

- Lots 1 et 2 à la SCI SOLEA, entreprise Alésage Orléanais, activité de fraisage/tournage. Extension de l'entreprise installée sur la parcelle riveraine
 - Lot 1 :
 - ZM n°526 pour 1 446m² et ZM n°537 pour 9m², soit 1455m²
 - Prix = 21 825 euros HT
 - Lot 2 :
 - ZM n°527 pour 1 380m² et ZM n°538 pour 7m², soit 1 387 m²
 - Prix = 20 805 euros HT
- Lot 3 à la SCI Karoke, entreprise Activ Elec, activité d'électricité
 - ZM n°533 pour 1933 m²
 - Prix = 28 892 euros HT

- Lot 4 à la société Loïsselle Batiment, entreprise Vertseau, activité d'aménagement paysager
 - ZM n°532 pour 1 823 m²
 - Prix = 27 345 euros HT

- Lot 5 à Monsieur Henri Depeint et Madame Catherine Lanuel, entreprise PBLC, activité de plomberie
 - ZM n°531 pour 1 823 m²
 - Prix = 27 345 euros HT

- Lot 6 à Monsieur Jorge Mendes Carvalho et Madame Lucia Mota Teixeira, entreprise MCJ, activité de construction/maçonnerie
 - ZM n°530 pour 1 790 m²
 - Prix = 26 850 euros HT

Monsieur Roger Deslandes : *Le budget de l'opération est-il équilibré ?*

Monsieur le Président : *Le budget n'est pas à l'équilibre conformément à ce qui a déjà été présenté et voté. C'est un investissement pour l'avenir. Nous avons besoin d'accueillir des entreprises pour créer des emplois. Le ratio entre emplois et actifs est très déficitaire sur notre territoire.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces cessions et autorise Monsieur le Président à signer les actes et toutes pièces nécessaires.

TRAVAUX :

8) Avenant contrat de maîtrise d'œuvre siège administratif

La société ETE45 s'est désistée du groupement conjoint solidaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège administratif. Ce bureau d'étude avait la charge la gestion des fluides et la qualité environnementale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve et autorise le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour tenir compte de ce désistement. Ce bureau d'étude sera remplacé par la société CEBI45 selon les mêmes engagements et modalités financières.

AFFAIRES GENERALES :

9) Election membre du Bureau

Suite à la démission de M. Bertrand Brie, il est demandé au conseil communautaire de désigner un membre du Bureau pour le remplacer.

Le conseil communautaire élit à l'unanimité Monsieur Adrien Maillard comme membre du Bureau.

10) Désignation d'un suppléant à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Bertrand Brie était membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, suite à sa démission, il convient de le remplacer.

Ci-dessous les membres actuels :

Nom	Prénom	Qualité	Commune
MAROIS	Isabelle	Titulaire	Bougy
LAFFORGUE	Bernard	Titulaire	Loury
MASSEIN	Christian	Titulaire	Montigny
VAPPEREAU	Julia	Titulaire	Neuville
VAN BELLE	Jacques	Titulaire	St Lyé

Nom	Prénom	Qualité	Commune
JOHANET-FOURAGE	Marlène	Suppléant	Aschères
LEGUET	Thierry	Suppléant	Rebréchien
BAUDU	Karine	Suppléante	Neuville
DESLANDES	Roger	Suppléant	Vennecy
-	-	-	-

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Christophe Le Goff comme membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres.

AFFAIRES DIVERSES :

Décisions du Président :

- 2024-07 : Convention d'occupation des locaux de la commune de Saint-Lyé-la-Forêt pendant les travaux de l'accueil de loisirs.
- 2024-08 : Etude de programme pour la réhabilitation ou la construction d'un nouvel accueil de loisirs sur Neuville-aux-Bois. Société Narthex retenue pour un montant de 16 400 euros HT.
- 2024-09 : Acquisition d'un véhicule électrique. Société Beauce Gatinais Automobiles Renault à Pithiviers pour un montant de 12 833.76 euros HT.
- 2024-10 : Nomination de Monsieur Patrick Hardouin pour présider la commission d'appel d'offres en l'absence de Monsieur le Président.
- 2024-11 : Prestation d'AMO pour la passation d'un marché de restauration collective pour les services petite-enfance et enfance. Société Empreinte culinaire retenue pour un montant de 8 058 euros TTC.

Décisions du Bureau :

- 2024-06 : Logiciel de gestion des ressources humaines. Société Berger Levrault pour un montant de 23 655 euros HT la première année puis 12 296 euros HT les années suivantes.
- 2024-07 : Marché de transport des enfants scolarisés vers les équipements aquatiques. La société Cars Simplon a été retenue.
- 2024-08 : Subvention à l'association les Joyeux Lutins pour l'organisation des accueils de loisirs hors mois de juillet sur Saint-Lyé-la-Forêt. Montant de 45 584,50 euros en 2024.
- 2024-09 : Subvention à l'association ASCL pour l'organisation de l'accueil de loisirs au mois de juillet sur Saint-Lyé-la-Forêt. Montant de 8 651,50 euros en 2024.
- 2024-10 : Travaux de sectorisation à Aschères-le-Marché. Société Margueritat pour un montant de 94 750 euros HT.

Monsieur Philippe Foucault : *L'association de Judo de Loury a demandé une subvention à la communauté de communes de la Forêt pour l'organisation d'un gala d'arts martiaux pour les 40 ans du club. Je ne comprends pas pourquoi nous refusons de les aider car il s'agit d'un évènement d'ampleur.*

Monsieur le Président : *Nous avons décidé de refuser de financer les associations dont nous n'avons pas la compétence. Dans le cas présent c'est la commune qui est compétente dans le domaine sportif.*

Monsieur Philippe Foucault : *Dans ce cas, je ne comprends pas pourquoi il y a eu un accord pour aider à l'organisation d'une course cycliste sur Aschères-le-Marché en 2025.*

Monsieur le Président : *La course cycliste est organisée par l'association départementale Ufolep et l'évènement empruntera des routes de plusieurs communes de la communauté de communes.*

Monsieur Patrick Hardouin : *Le risque est de faire un précédent en finançant une association communale qui induirait à terme une substitution des communes par la Communauté de Communes. La commune de Neuville-aux-Bois finance à hauteur de 160 000 euros les associations. Je souhaite que notre commune garde la maîtrise de son effort financier. Le passage en intercommunalité réduirait je pense le volume d'aides. La communauté de communes doit également intégrer les futures contraintes financières de l'Etat. Le Bureau s'est récemment posé la question de maintenir le budget du Fest'hiver de 20000 euros, nous pourrions répartir cette enveloppe sur le territoire.*

Monsieur le Président : *Effectivement au regard des contraintes budgétaires comment financer les futures sollicitations de même ordre ?*

Monsieur Philippe Foucault : *Je comprends la situation et vos remarques mais dans ce cas, si j'avais eu ces éléments d'information j'aurais refusé le versement d'une subvention pour la course cycliste.*

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance

Le Président